

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CANIN, Directeur du Patrimoine, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le SO 990C081, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CANIN, Directeur du Patrimoine, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction du Patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Olivier CANIN, Directeur du Patrimoine, pour les opérations de travaux et de maintenance des bâtiments gérées par la Direction du Patrimoine et concernant :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes

selon les dispositions de l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier CANIN, Directeur du Patrimoine, aux fins de signer au nom du président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'université Nice Sophia Antipolis, notamment l'application des pénalités.

Néanmoins, les actes suivants :

- le choix du titulaire des marchés > 90 000 € HT,
- la signature des marchés > 90 000 € HT et des avenants s'y rattachant,
- les décisions de résiliation

restent soumis à la signature du Président.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CANIN délégation de signature est donnée à M. Luc BECART, Chef du Service Maintenance Immobilière, pour tous les actes prévus aux articles 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 6 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 22/2018 du 27 mars 2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le **23 MAI 2018**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à la délégation de signature de M. le Directeur du Patrimoine

Centres financiers correspondant aux services opérationnels sur lesquels portent la délégation de signature de M. Olivier CANIN, Directeur du Patrimoine en vertu de l'article 3 du présent arrêté

- **CRB Patrimoine :**
 - CF 992C082 - CPER
 - CF 992C083 - SMI

- **CRB Services Centraux :**
 - CF 990C081 (à l'exception du mandatement) – Administration DP

- **CRB Patrimoine : S/SACD 453**
 - CF 453992C082 - CPER
 - CF 453992C083 – Travaux Bâtiments Recherche